

La réforme de la PAC : une occasion d'améliorer les variétés de chanvre

Bruxelles, le 7 janvier 2019. La politique agricole commune (PAC), qui est actuellement sur la table du Parlement européen, représente une occasion pour les producteurs de chanvre industriel d'augmenter la teneur en tétrahydrocannabinol des variétés cultivées en Europe. EIHA et les députés au Parlement européen travaillent de concert pour faire passer la teneur de 0,2 % à 0,3 %.

Le 1^{er} juin 2018, la Commission européenne a présenté sa proposition législative relative à la PAC après 2020. Cette proposition a ensuite été transférée au Parlement européen et au Conseil pour discussion. En ce qui concerne le Parlement, le premier échange de points de vue a eu lieu à l'automne 2018 et a été consolidé dans trois rapports rédigés par le rapporteur.

Selon la proposition de la Commission sur les plans stratégiques relevant de la PAC, les **variétés admissibles** cultivées en Europe doivent être issues de graines dont la **teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure à 0,2 %**.

EIHA souhaiterait rappeler que, de 1976 à 1999¹, les producteurs de chanvre étaient autorisés à planter des graines dont la teneur en tétrahydrocannabinol s'élevait à 0,3 % (sur la base de la masse sèche) afin d'établir une distinction entre le « chanvre » (chanvre industriel) et le « cannabis » (chanvre récréatif). Depuis lors, la valeur limite de 0,3 % de tétrahydrocannabinol applicable au chanvre industriel a été utilisée dans le monde entier. Cette limite est ensuite passée de 0,3 % à 0,2 %. Cette nouvelle baisse du taux de tétrahydrocannabinol était censée empêcher la culture illicite du cannabis (marijuana) dans les champs de chanvre industriel. Cependant, aucun élément de preuve n'a encore été présenté pour confirmer l'efficacité de cette mesure.

En Europe, une valeur limite inférieure de tétrahydrocannabinol (0,2 %) **restreint le choix des variétés** pour les agriculteurs européens. Par conséquent, le secteur est confronté à un **désavantage concurrentiel important** en Europe par rapport aux producteurs de Suisse, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Canada (où les limites vont de 0,3 % à 1 %). Compte tenu de l'expansion du marché des produits alimentaires à base de chanvre, ce problème prendra encore plus d'ampleur dans les années à venir. En conséquence, l'augmentation de la limite créerait les conditions nécessaires pour que le secteur du chanvre contribue davantage à l'économie de l'Union européenne (UE), en apportant un soutien de poids pour faire face aux concurrents internationaux et en mettant en place un nouveau marché durable qui offre des débouchés socioéconomiques.

Ramener ce taux à 0,3 % permettrait d'améliorer la **qualité** et la **quantité** des produits végétaux de manière substantielle.

En ce qui concerne la quantité, les producteurs de chanvre cultivent actuellement environ 60 variétés en Europe. Si l'Europe augmente la teneur en tétrahydrocannabinol, les variétés disponibles sur le marché s'élèveraient à plus de 500. Ces variétés, dont la teneur en tétrahydrocannabinol est supérieure, sont **plus résistantes aux maladies, ont des fibres solides et poussent rapidement**.

En ce qui concerne la qualité, une limite plus élevée de la teneur en tétrahydrocannabinol réglerait le problème lié à la diversité phytogénétique en augmentant le nombre de variétés pouvant être plantées. En effet, les plantes de chanvre utilisées actuellement en Europe sont le fruit d'un long processus de croisement qui fragilise considérablement le patrimoine génétique et donc la vitalité des plantes. **De nouvelles variétés impliqueraient la production de nouveaux gènes**.

Pour toutes ces raisons, EIHA et différents députés au Parlement européen ont présenté des amendements dans le **but de restaurer la limite antérieure de 0,3 %**.

--FIN--

¹ Ernest Small et Arthur Cronquist Taxon Vol. 25, n° 4 (août 1976)



EIHA

European Industrial Hemp Association

Note aux responsables de publication :

EIHA (European Industrial Hemp Association) est un consortium de l'industrie de la transformation du chanvre. Il représente les intérêts communs des cultivateurs et des producteurs de chanvre industriel, tant au niveau national qu'eupéen. EIHA est le seul consortium européen de la filière du chanvre industriel. Cette filière inclut, entre autres, les usages de fibres, de copeaux et de graines de chanvre ainsi que des cannabinoïdes. Créée à l'origine comme l'association européenne du chanvre industriel, EIHA compte actuellement plus de 130 membres provenant de plus de 30 États membres.